



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 12 mars sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROBERT	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. CAYRAT	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME CHALEYAT		

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE – M. GARNIER

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Gilles SANNIER est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18
 Etaient présents : 13
 Votants : 15

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-03	Etat annuel des indemnités des Elus 2024	25/03/2025	Prise d'acte
2	D2025-04	Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
3	D2025-05	Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
4	D2025-06	Affectation du résultat N-1 du budget principal	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
5	D2025-07	Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
6	D2025-08	Vote des taux d'imposition pour 2025	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
7	D2025-09	Achat du mobilier pour la nouvelle Bibliothèque	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
8	D2025-10	Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
9	D2025-11	Approbation d'une subvention pour l'année 2024-2025 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
10	D2025-12	Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
11	D2025-13	Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet au Service scolaire et périscolaire suite à avancement de grade	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
12	D2025-14	Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet aux Services Techniques	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
13	D2025-15	Recours à un emploi temporaire pour les Services	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

		Techniques durant les mois d'été 2025		
14	D2025-16	Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants pour la visite du Sénat	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité
15	D2025-17	Lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables : modalités de concertation du public	25/03/2025	Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2025-03 – Etat annuel des indemnités des Elus 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans ta vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient tes élus siégeant au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent tes élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux présenté et détaillé ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

ETAT DES INDEMNITES DES ELUS – Année 2024			
Fonction	Qualité	NOM et PRENOM	Montant annuel brut
	M ou Mme		
Maire	M.	RIPOCHE Bernard	16 622,88 €
Première Adjointe	Mme	FOUREL-EDELBLUTH Laurence	7 053,60 €
Deuxième Adjoint	M.	DURET Laurent	5 878,00 €
Troisième Adjointe	Mme	RAMERINI Danielle	7 053,60 €
Quatrième Adjoint	M.	CHATELET Bruno	7 053,60 €
Conseillère Municipale	Mme	HAMET Michèle	2 071,68 €
Conseiller Municipal	M.	REVOL Pierre	2 071,68 €
Conseiller Municipal	M.	GARNIER Thierry	493,26 €
Conseillère Municipale	Mme	CHALEYAT Anne	493,26 €
Conseillère Municipale	Mme	ROBERT Nathalie	2 071,68 €
Conseillère Municipale	Mme	DE ALMEIDA Christine	493,26 €
Conseillère Municipale	Mme	GREGOIRE Sophie	493,26 €
Conseiller Municipal	M.	MORIN Jean-Luc	493,26 €
Conseiller Municipal	M.	CAYRAT Fabien	1 830,53 €
Conseiller Municipal	M.	SANNIER Gilles	493,26 €
Conseiller Municipal	M.	BENISTANT Renaud	493,26 €
Conseillère Municipale	Mme	CHANTRE Frédérique	493,26 €
Conseillère Municipale	Mme	ROCHE Sabine	493,26 €
Conseiller Municipal	M.	STEVENIN François	2 071,68 €

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2025-04 - Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.
Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2024, des décisions modificatives et des virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats,



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Des copies du compte de gestion sont à disposition des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal du Trésorier.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-05 - Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, est nommée Présidente de séance pour l'examen du Compte Administratif 2024.

En vertu du présent article « le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame Danielle RAMERINI, Adjointe aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024 du Budget Principal. Préalablement à l'adoption du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votants) :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	279 123,75 €	1 312 503,07 €
DEPENSES	103 328,30 €	1 130 358,84 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	175 795,45 €	182 144,23 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS	656 805,60 €	169 327,89 €
RESULTAT DE CLOTURE	832 601,05 €	351 472,12 €

Les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune sont conformes aux résultats certifiés par Monsieur le Trésorier pour l'année 2024.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2025-06 - Affectation du résultat 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 312 503,07 €
- Dépenses de l'exercice :	1 130 358,84 €
= Résultat exercice 2024 :	182 144,23 €
+ Excédent antérieur 2023 :	169 327,89 €
= Résultat reporté :	351 472,12 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	279 123,75 €
- Dépenses de l'exercice :	103 328,30 €
= Résultat exercice 2024 :	175 795,45 €
+ Excédent antérieur 2023 :	656 805,60 €
= Résultat reporté :	832 601,05 €
- Restes à Réaliser dépenses	-974 684,77 €
+ Restes à Réaliser recettes	53 249,00 €
= Résultat reporté :	-88 834,72 €

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2024	351 472,12 €
--	--------------

Affectation obligatoire en investissement du besoin de couverture du financement	88 834,72
--	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 160 000,12 € ;
- **AFFECTE** au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 191 472,00 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

5. D 2025-07 - Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 332 147,12 € pour la section de fonctionnement et de 1 317 367,17 € pour la section d'investissement, détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BP 2025
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	392 940,00	366 290,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	508 600,00	527 910,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	156 706,00	156 706,00
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	46 463,00	58 611,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	140 383,00	111 680,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	11 380,00	10 720,00
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	97 921,89	99 730,12
TOTAL	1 354 893,89	1 332 147,12

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BP 2025
CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	169 327,89	160 000,12
CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77,00	77,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	73 500,00	78 200,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	225 603,00	173 611,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	692 579,00	721 000,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	184 807,00	189 259,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 000,00	10 000,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00	0,00
TOTAL	1 354 893,89	1 332 147,12

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BP 2025
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	77,00	77,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	24 300,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	58 700,00	59 310,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 600,00	2 088,88
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	178 511,00	377 852,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	854 508,49	853 739,29
TOTAL	1 103 396,49	1 317 367,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	BUDGET 2024	BP 2025
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE	656 805,60	832 601,05
CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	46 463,00	58 611,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	115 732,00	11 790,00
CHAPITRE 1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	100 000,00	191 472,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 474,00	123 163,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	97 921,89	99 730,12
TOTAL	1 103 396,49	1 317 367,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE**, par chapitres et par nature, le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, avec reprise des résultats antérieurs ;
- **DONNE** au Maire ou à son représentant, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2025-08 - Vote des taux d'imposition pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxes foncières par rapport à 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,95%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

7. D 2025-09 - Achat du mobilier pour la nouvelle Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le 12 décembre 2024, la Commune lance une consultation pour l'achat et l'installation de mobilier pour sa future bibliothèque.

4 entreprises ont été consultées mais 2 entreprises seulement ont transmis un devis dans les délais impartis :

- IDM,
- DPC.

Après analyse des 2 devis et au vu des critères retenus, l'entreprise retenue est celle ayant obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** le devis de l'entreprise DPC pour un montant de 38 398,33 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2025-10 - Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Lès Valence pour le Corso 2025

Vu la demande de subvention du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence en date du 10 février 2025 ;

Considérant que le Corso de Pâques anime les rues de la Commune de Beauvallon à l'occasion de son passage, le 21 avril 2025 ;

Considérant la demande faite par le Comité des Fêtes pour 2025, portant sur un montant de 350€ ;

En 2024, la Commune a versé une subvention de 250 € pour le même événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence pour le Corso 2025 pour un montant de 300 €.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2025-11 - Approbation d'une subvention pour l'année 2024-2025 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence

Vu la demande formulée par l'Ecole de Musique Intercommunale de Portes-Lès-Valence ;

Vu les effectifs inscrits habitant la Commune de Beauvallon ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Vu les tarifs appliqués en fonction du quotient familial pratiqué par la Commune de Beauvallon ;

Pour l'année 2024-2025, la participation demandée par l'Ecole de Musique Intercommunale à la Commune de Beauvallon s'élève à 2 500 €.

Ce montant comprend la prise en charge de :

- 6 cours avec une participation de 350 € par élève, soit 2 100 € ;
- Des charges de Direction pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention au titre de l'année scolaire 2024-2025 à l'Ecole de musique intercommunale de Portes-Lès-Valence d'un montant de **2 500 € nets**.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2025-12 - Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Suite aux recrutements d'Agents contractuels sur emplois permanents, il est nécessaire de prévoir l'intégration de ces nouveaux Agents au dispositif du RIFSEEP.

Il est également proposé une revalorisation des plafonds de l'IFSE et la création d'une part régie de l'IFSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (R.I.F.S.E.E.P) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime indemnitaire de certains congés pour raisons de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les difficultés rencontrées lors des recrutements et le manque d'attractivité de certains métiers de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après :

Article 1 – Composition du RIFSEEP

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée notamment aux fonctions exercées par l'Agent et la prise en compte de son expérience professionnelle ;
- D'une part facultative et variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'Agent.

Article 2 – Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous condition de permanence de l'emploi occupé.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les collaborateurs de groupes d'élus ;
- Les agents vacataires ;
- Les assistantes familiales et maternelles ;
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public ne remplissant pas la condition d'attribution de permanence de l'emploi occupé.

L'ensemble des cadres d'emplois territoriaux de la Commune sont concernés par la mise en place de ce régime indemnitaire.

Article 3 - Parts et plafonds

Le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini par la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le CIA ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans l'Annexe n°1 à la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants sont établis pour un Agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Article 4 - Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part IFSE : elle tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'Agent
- Le niveau de technicité de l'Agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience professionnelle de l'Agent
- La qualification requise
- L'exercice de compétences supérieure au grade de l'Agent

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au minimum tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part I.F.S.E est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, permanences...);
- La prime de responsabilité versée aux Agents détachés sur emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;

L'attribution du C.I.A est facultative. Cette attribution nécessite un arrêté municipal individuel et annuel pour chaque agent en fonction des conclusions de l'entretien professionnel annuel.

Article 5 - Modalités de versement

L'IFSE : elle est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Le CIA : il est versé, annuellement, et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Article 6 – Modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE : En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement (conservée intégralement les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants).

En cas de congés de longue maladie (CLM) ou congé de grave maladie (CGM), le versement de l'IFSE est maintenu dans les conditions suivantes :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième années.

En cas de requalification d'un congé précédemment accordé (CMO en CLM ou CGM, et CLM en CLD), le montant d'IFSE perçu reste acquis à l'Agent.

En cas de Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE suit le sort du traitement.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de services, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues intégralement

En cas de Période Préparatoire au Reclassement, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de maladie longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu.

Le CIA : En cas d'absence et dans le respect des critères d'attribution du CIA, celui-ci est versé dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Article 7 – IFSE Régie

Afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ».

Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'Agent régisseur.

La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

La part IFSE Régie suit les mêmes règles que celles l'IFSE générale.

La « part régie » est versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'instauration d'une part Régie de l'IFSE**, afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes exercées par un Agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur ;
- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025 et selon l'annexe n°1.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

ANNEXE N°1 - GROUPES DE FONCTIONS à la Délégation n°D2025-12

Filière	Cadre d'emploi	Groupe Fonction	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant plafond annuel IFSE fixé par décret	Montant plafond annuel IFSE proposé au Conseil Municipal	Montant plafond annuel CIA fixé par décret	Montant plafond annuel CIA proposé au Conseil Municipal
Administrative	Attaché territorial	A1	Secrétaire Général	36 210 €	36 210 €	6 390 €	6 390 €
		B1	Secrétaire Général (si pas de SG dans le Groupe A1)	17 480 €	17 480 €	2 380 €	2 380 €
	Rédacteur territorial	B2	Responsable de Service	16 015 €	16 015 €	2 185 €	2 185 €
		B3	Agent chargé d'urbanisme, Agent administratif et comptable	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 995 €
			C1	Agent chargé d'urbanisme, Agent administratif et comptable	11 340 €	11 340 €	1 260 €
Adjoint administratif territorial	C2	Agent d'accueil et d'état civil et CCAS, Agent chargé de communication	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €	
Technique	Technicien territorial	B3	Responsable de Service, Assistant de prévention	17 500 €	17 500 €	2 385 €	2 385 €
		C1	Responsable de Service, Assistant de prévention	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Agent de maîtrise territorial	C2	Responsable des bâtiments communaux	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
		C1	Responsable des bâtiments communaux, Chef d'équipe aux Services Techniques	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	Adjoint technique territorial	C2	Agent polyvalent aux Services Techniques, Agent polyvalent au Service Scolaire et périscolaire, Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Animation	Adjoint d'animation territorial ATSEM	C1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
		C2	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
Médico-sociale	Agent social territorial	C2	Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent polyvalent au Service Scolaire et périscolaire	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €
		C1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C1	Responsable de Service	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
		C2	Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent polyvalent au Service Scolaire et périscolaire	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

La présente délibération abroge et prend le relais de la délibération n° D2024-39 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2024.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

11. D 2025-13 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet au Service scolaire et périscolaire suite à avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant les ratios promouvables de 100% adoptés le 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires, en raison des besoins du Service scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30h00 hebdomadaires), pour exercer les fonctions de Responsable du Service scolaire et périscolaire ;
- **DECIDE** de la suppression de l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00 hebdomadaires), à compter de la nomination d'un Agent ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

12. D 2025-14 - Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet aux Services Techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsables des Services Techniques.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Technicien territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

13. D 2025-15 - Recours à un emploi temporaire pour les Services Techniques durant les mois d'été 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'organisation des services techniques, durant l'été, nécessite un renfort pour les espaces verts afin d'assurer la sécurité par un travail en équipe ;

Considérant que le besoin établi porte sur l'entretien des espaces verts c'est-à-dire la tonte, le débroussaillage et l'entretien courant du matériel pour un temps plein ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un emploi temporaire à temps complet pour renforcer les services techniques pour l'été 2025 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

14. D 2025 - Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

15. D 2025-16 - Voyage à Paris du Conseil Municipal des Enfants pour la visite du Sénat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune a le projet de conduire 11 enfants membres du Conseil Municipal des Enfants 2024 et 2025 à Paris le 21 mai 2025 pour visiter le Sénat.

Il indique que la visite est gratuite et qu'il convient alors de financer le déplacement en train aller/retour et, éventuellement, les repas.

Afin de faciliter le voyage et d'obtenir des tarifs préférentiels pour le transport, la collectivité s'engage à réserver l'ensemble des billets de train auprès de la SNCF. Cette réservation groupée permettra au groupe de voyager ensemble afin de garantir la surveillance des enfants.

L'enveloppe financière maximale destinée à financer ce projet sera de 1000€.

Les Elus concernés par ce voyage ne participent pas au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport et des repas éventuels des 11 enfants du Conseil Municipal des Enfants et des Elus et/ou adultes accompagnateurs dans la limite globale de 1 000€ ;
- **AUTORISE** la demande de remboursement des frais de transport et, éventuellement, des repas des Elus accompagnateurs.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

16. D 2025-17 - Lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables : modalités de concertation du public

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Qu'ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que, ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant qu'elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

Considérant que, ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Que, cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités ;

Monsieur le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

Objectifs :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (APER).
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.

Modalités De Concertation :

- La présente délibération sera affichée en mairie aux lieux habituels d'affichages. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Elle aura une durée de 15 jours à compter de la publication de la présente délibération.

- Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Il permettra à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations et remarques ainsi que de prendre en compte les contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition en mairie, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09H00 à 12H00 et le mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 sauf jours fériés.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la Commune accueil@beauvallon.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon — 1, place du Marché — 26800 BEAUVALLON.

Tout citoyens pourra faire la demande d'un rendez-vous avec un élu afin d'être reçu dans le cadre de la concertation en faisant une demande à la même adresse mail.

-Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) sera disponible en mairie aux mêmes heures d'ouvertures.

-Le bilan de la concertation sera alors adopté par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertations exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** qu'après avoir tiré le bilan de la concertation, le Conseil Municipal délibèrera et définira les zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à Valence Romans Agglomération afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
10 - 2025	Réfection Chemin de l'Etang	13/02/2025	MICHEL GRAND	3 408,00
11 - 2025	Déplacement borne incendie école	13/02/2025	CHAPON	1 440,00
12 - 2025	Réparation du chariot élévateur	24/02/2025	ETOILE MANUTENTION	1 158,78

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 04/03/2025 : dossier n°110 concession d'un emplacement pour 15 ans, 150 €.
- Le 04/03/2025 : dossier n°25 concession d'un caveau cinéraire pour 30 ans, 420 €.

3. Questions et informations diverses

Date du prochain Conseil Municipal : le 2 avril 2025.

La séance est clôturée à 20h25.

Le Secrétaire de séance,
 Gilles SANNIER



Le Maire,
 Bernard RIPOCHE


